

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00097

**ACCORD-CADRE 2020DCAF332 - MISSIONS DE CSPS
POUR LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION SUR LE
TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - MARCHÉ
SUBSÉQUENT N°1 - STADE GEOFFROY-GUICHARD -
ÉCRANS GÉANTS, ÉCLAIRAGES, SONORISATION ET
RÉGIE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2022DCAF150**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord cadre 2020DCAF332 pour des missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les opérations de construction ou d'aménagement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole notifié le 18 novembre 2020,

CONSIDERANT l'attribution du marché subséquent n°1 n°2022DCAF150 à la société SP2SE pour la mission CSPS concernant les travaux d'éclairages, d'écrans géants et de sonorisation au stade Geoffroy-Guichard, notifié le 20 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prestations prévues dans le présent marché subséquent dont des réunions supplémentaires, des inspections communes supplémentaires et des harmonisations de PPSPS ainsi que des visites sur site les jours de match,

CONSIDERANT que la proposition négociée avec la société SP2SE répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces modifications imposent la passation d'un avenant au marché de CSPS,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché subséquent n°2022DCAF150 est conclu avec la société SP2SE, sise 2 ter rue Benoit Oriol, 42400 Saint-Chamond, pour les compléments de missions de la mise à niveau des installations techniques au stade Geoffroy-Guichard concernant les écrans géants, les éclairages, la sonorisation et la régie.

Le marché initial de 3 000 € HT est donc porté à 4 490 € HT (soit 5 388 € TTC), représentant une augmentation de 49,66 % du montant initial, payable selon l'avancée des études et des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230126-C20230009710

Date de mise en ligne : 02 mars 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire DCAF du budget principal.

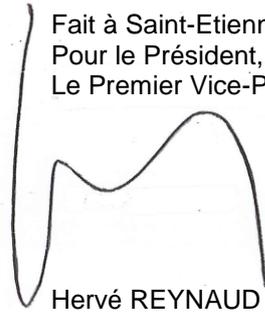
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Hervé REYNAUD